

Direction des services techniques
et de l'aménagement

STA/~~1A2/036/382~~/AB-210609-0962

ARRÊTE PERMANENT N° ARR/2021/ST/262

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Vu l'arrêté permanent AR14ST99 du 11 mars 1999 règlementant les véhicules de plus de 3, tonnes sur la Commune de Hem

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la **Marne** à Hem

ARRETONS

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté ARR/2015/ST/047 du 10 mars 2015

ARTICLE 2 : Circulation :

- La circulation Avenue de la Marne est à double sens. L'avenue de la Marne, dans sa partie comprise entre la rue Colbert et l'avenue Charles De Gaulle, est mise « sans issue » côté de l'avenue Charles De Gaulle.

ARTICLE 3 : Stationnement :

- Le stationnement des véhicules de toutes natures sera autorisé dans les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Carrefours :

- Un système de feux tricolores gèrera le carrefour formé par l'avenue de la Marne et l'Avenue de l'Europe M6d. En cas de non fonctionnement des feux, les véhicules venant de l'avenue de la Marne devront céder le passage à ceux venant de l'Avenue de l'Europe M6d.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à la M.E.L. à Lille et à Lys Lez Lannoy.

Fait à HEM, le

10 JUN 2021

Francis ~~VERCAMER~~

Maire de Hem
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

